



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-SEPT AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 11 AVRIL 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE – PARCELLES SECTION B NUMEROS 2488 et 3194
DEL2025-54**

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

La société ENEDIS souhaite établir une convention de servitudes pour le passage et l'entretien d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur des parcelles appartenant à la Commune, cadastrées :
Section B numéros 2488 et 3194, lieu-dit « Devant Les Loyers », commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

La convention de servitude, établie sous la référence CS 06, ci-annexée, a pour objet de fixer les modalités techniques et juridiques d'implantation de ladite canalisation électrique souterraine ainsi que les droits et obligation respectifs des parties.

La commune reconnaitra à ENEDIS notamment les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Pas de coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance...
- Utiliser les ouvrages désignés en annexe sur le plan et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution de l'électricité.

Une indemnité unique et forfaitaire de 24€ sera versée au propriétaire par Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

S²LOW

Pour : 11

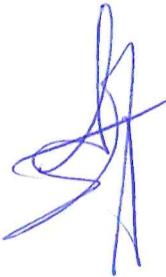
Contre :

A ID : 074-217400852-20250417-DEL2025054-DE

Article 1 : DE VALIDER la convention de servitudes ci-exposée et annexée par la commune au profit de ENEDIS.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à signer la convention avec ENEDIS et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

En Mairie, le 17 avril 2025
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 17 avril 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le